

Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/01/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2018

5 – Institutions et vie politique
5.2 – Fonctionnement des assemblées
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

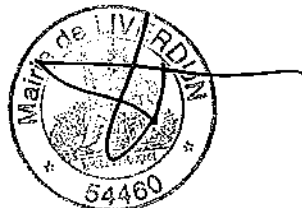
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

N°2019/01/1

1 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA PLAINE CHAMPAGNE PAR VOIE D'EXPROPRIATION – DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, premier adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune travaille en étroite collaboration avec Meurthe-&-Moselle Habitat (mmH) depuis 2015 sur l'urbanisation d'une dent creuse de 2 ha 38 située au lieudit de la « plaine Champagne », à proximité de la zone de loisirs, sous la forme d'un programme de logements associant mixité sociale et générationnelle, découpé en deux tranches.

Ce projet résulte d'une part de la volonté de la commune de reconstituer l'offre locative correspondant aux 3 barres en cours de destruction au Rond-Chêne (65 logements). En effet, seuls un petit collectif de 12 logements en R+2 et 18 maisons jumelées (soit 30 logements) seront reconstruits sur place. L'article 55 de la loi SRU, qui impose 20 % de logements sociaux (Liverdun est aujourd'hui en déficit de 4 points soit 93 logements au 6 mars 2018), ne permet pas à la commune de se limiter à reconstruire 30 logements. Construire ailleurs est donc indispensable.

De même, les objectifs du 4^{ème} PLH du Bassin de Pompey et du SCOTsud54 nécessitent, pour être respectés, la construction de 27 logements par an au minimum.

Ce projet résulte également du souhait de la commune de voir se développer sur le Plateau un programme de logements associant mixité sociale et générationnelle dont le réel besoin a été validé par un sondage transmis en 2016 à l'ensemble des seniors de la commune (800 personnes) qui, à 90 %, ont confirmé leur attente en termes de résidence senior, adaptée et située à cet endroit particulier de la commune.

Enfin, il faut noter que la gendarmerie souhaite également loger son personnel dans ce secteur et par conséquent réserver 9 logements.

La première tranche du projet plaine Champagne a vu rapidement le jour, grâce une maîtrise foncière communale. Ainsi, les 26 logements locatifs sociaux de la tranche 1 sont loués et habités depuis le printemps 2018.

La deuxième tranche, quant à elle, nécessite plus de temps en raison d'un problème de maîtrise foncière.

Si les terrains d'assise de la première tranche étaient principalement des propriétés communales, ce n'est pas le cas de ceux de la tranche 2, tous propriétés privées. Dès les prémices du projet, début 2015, la commune a entamé une démarche auprès des propriétaires et, après avoir fait estimer les parcelles par France Domaine, les a contactés pour leur proposer l'acquisition.

Aujourd'hui, au bout de trois ans de démarches amiables, la quasi-totalité des parcelles ont été acquises. Une seule, située en plein milieu de la zone de projet, pose problème et bloque totalement la situation. Il s'agit de la parcelle BL 11 appartenant en indivision à la famille L'HUILLIER. Successions non réalisées et réponses

négatives du seul héritier potentiel retrouvé et identifié, sont autant d'obstacles qui empêchent la poursuite du projet, complètement bloqué.

En effet, la configuration des lieux avec ses parcelles en bande traversant la zone de part en part ne permet pas d'imaginer un aménagement cohérent sans l'acquisition de la parcelle BL 11.

En outre, monsieur DOSÉ explique au conseil municipal que la tranche 1 est indissociable de la tranche 2, afin d'atteindre l'équilibre urbain souhaité.

La première tranche présente une densité relativement importante que viendra pondérer la tranche 2. C'est également dans cette seconde partie du programme que l'on trouve la mixité sociale et intergénérationnelle attendue par la commune. Ainsi, il n'est pas possible de limiter l'urbanisation de la Plaine Champagne à la 1^{ère} tranche.

Enfin, monsieur DOSÉ explique qu'il n'existe pas d'autres terrains susceptibles d'accueillir à Liverdun le projet défini ci-dessus, la « plaine Champagne » constituant la dernière opportunité foncière.

Devant cette situation, la commune n'a pas d'autre choix que de demander à ce que le projet Plaine Champagne soit déclaré d'utilité publique afin que puisse être mis à sa disposition l'outil de l'expropriation pour la parcelle BL 11.

Monsieur DOSÉ présente donc au conseil municipal un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

C'est pourquoi :

Vu le dossier susvisé joint en annexe,

Vu les articles R 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU »,

Vu le 4^{ème} PLH du Bassin de Pompey en date du 21 avril 2011,

Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2019 joint en annexe,

Considérant que la commune de Liverdun ne respecte pas ses obligations en termes de logements sociaux et accuse un déficit de 93 logements,

Considérant qu'il est nécessaire, pour respecter le PLH du Bassin de Pompey, qu'au minimum 27 logements soient construits chaque année à Liverdun,

Considérant la destruction en 2019 de 65 logements sociaux et la reconstruction sur place de seulement 30 logements,

Considérant la nécessité de construire des logements dans d'autres secteurs pour reconstituer l'offre de logements suite à la destruction des 65 logements susvisés,

Considérant qu'il n'existe qu'un seul secteur, la « Plaine Champagne », capable d'accueillir suffisamment de logements pour reconstituer l'offre et répondre à la loi SRU et aux objectifs du PLH, et qu'ainsi il n'existe aucun projet alternatif,

Considérant que le projet de construction de 76 logements à la Plaine Champagne répond à un réel besoin tant du point de vue de l'article 55 de la loi SRU que des besoins de la population locale en logements adaptés aux seniors,

Considérant la volonté de la gendarmerie de réserver 9 logements dans cette opération,

Considérant que le partenariat avec le bailleur social mmH permet de mettre dès maintenant le projet à exécution,

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée BL 11 appartenant en indivision à la famille L'HUILLIER, mais qu'après 3 ans de démarches, il n'a pas été possible d'acquérir ladite parcelle à l'amiable,

Considérant que ladite parcelle est située en plein milieu du projet et empêche totalement sa réalisation,

Il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet devant conduire à l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle BL 11 d'une surface de 1.181 m² et appartenant en indivision à la famille L'HUILLIER.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de construction de logements « Plaine Champagne 2 ».

AUTORISE le maire à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

SOLLICITE l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la parcelle sise à Liverdun et cadastrée BL 11, d'une surface de 1.181 m² et appartenant en indivision à la famille L'HUILLIER.

AUTORISE le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain sis à Liverdun et cadastré BL 11.

PRÉCISE qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition sur le budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/01/2

2 – INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître :

- les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La procédure d'appréhension comporte deux phases distinctes : la commune doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître (avis de la commission communale des impôts directs puis arrêté du maire et enfin accomplissement des mesures de publicité) avant de l'incorporer dans son domaine, après délibération du conseil municipal, par arrêté du maire.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées BH 363, D 161, AW 76, AD 116, AE 78, AE 83, AE 223, AK 17, AK 53, B 267, AI 42, AI 300, AI 301, AD 99, AE 148, AZ 9, B 14, B 113, B 216, BD 16, BH 23, BH 90, BH 96, BH 111, BH 127, BH 146, BH 294, BH 389, BH 422, BI 81, C 10, C429, C 779, C 845, D 111, AW 211, AW 194, AW 181, AW 182, AC 93, AC 222, AC 223, B 459, BH 72, AB 393, AC 80, AZ 76, AZ 19, AZ 39, AZ 91, AZ 133, B 298, B 420, D 195, D 287, A 283, BD 78, BE 282 et BH 367 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, et que dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

C'est pourquoi :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12/10/2017,

Vu les arrêtés municipaux du 13/03/2018 déclarant les immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication paru dans le journal l'Est Républicain du 13/04/2018,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
DEMANDE au maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces
immeubles,
AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/01/3

3 – CESSION DES PARCELLES AR 37, 39 ET 94

3 – Domaine et patrimoine
3.2 – Allénations

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016/01/2 du 28 janvier 2016 ayant eu pour objet le déclassement des trois parcelles communales AR 37, 39 et 94, situées rue Chopin, préalable nécessaires à leur cession.

En effet, afin de promouvoir un urbanisme de qualité, la commune souhaite vendre ces parcelles à Meurthe-et-Moselle HABITAT afin de leur permettre de réaliser un projet global sur le secteur, en lieu et place des trois barres de logement actuellement en cours de démolition.

Une estimation a été demandée à France Domaine ; une proposition a été faite par Meurthe-et-Moselle HABITAT pour un prix global de 150.000 €, validée par le conseil d'administration du 12 avril 2018.

C'est pourquoi :

Vu l'estimation de France Domaine du 28 mai 2018 joint en annexe,

Vu la proposition de Meurthe-et-Moselle HABITAT,

Vu le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre les trois parcelles communales AR 37, 39 et 94 d'une contenance respective de 3.075 m², 1.129 m² et 945 m² (soit un total de 5.149 m²) à Meurthe-et-Moselle HABITAT, au prix de 150.000 €.

DÉCIDE de destiner les fonds à être investis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

2019/01/4

4 - COMITÉ TECHNIQUE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, ADOPTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

5 - Institutions et vie politique
5.3 - Désignation des représentants
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil les élections professionnelles du 6 décembre 2018 qui entraînent la nécessité de revoir la composition du comité technique. C'est pourquoi :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'élection des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents (personnel ville et CCAS),

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'approuver le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

APPROUVE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

DÉCIDE le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/01/5

5 - CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique qu'il a été décidé le 4 décembre 2018 la suppression du Comité Intercommunal d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CIHSCT) placé auprès de la communauté de communes. Ainsi, il convient suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'échelle communale.

Le maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut par ailleurs être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CHSCT unique à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés sont, au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 83 agents,
- CCAS : 2 agents,

et permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un CHSCT unique compétent pour les agents à la fois de la commune et du CCAS.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

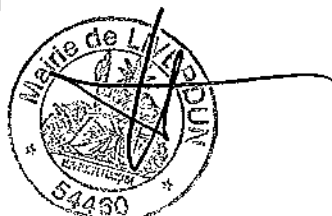
APPROUVE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la ville de Liverdun et du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avalent délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

2019/01/6

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉCOLES – PROGRAMME 2019

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, explique au conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires, les écoles doivent faire l'objet de travaux de rénovation en 2019.

Les travaux (hors honoraires et frais divers) sont les suivants :

- Réfection du sol de la maternelle du Rond-Chêne (hall de la véranda et couloir), pour un montant de 4.972,00 € HT.
- Réfection de la toiture du sas d'entrée de l'école maternelle du Rond-Chêne, pour un montant de 4.230,00 € HT.
- Réfection des sanitaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Rond-Chêne, pour un montant de 64.457,69 € HT.

Il convient, pour assurer une partie du financement de ces travaux, d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de construction et de gros aménagement du patrimoine communal – travaux de rénovation scolaires, au taux de 40 %.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2019 de travaux d'entretien des locaux scolaires selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Revêtement de sol école maternelle du Rond-Chêne	4 972 €	20,00%	5 966 €	994 €
Sanitaires école élémentaire du Rond-Chêne	41 254 €	20,00%	49 504 €	8 251 €
Sanitaires école maternelle du Rond-Chêne	23 204 €	20,00%	27 845 €	4 641 €
Toiture du sas d'entrée école maternelle du Rond-Chêne	4 230 €	20,00%	5 076 €	846 €
TOTAL TRAVAUX	73 660 €		88 392 €	14 732 €

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre 0,0%	- €	20,00%	- €	- €
CSPS	- €	20,00%	- €	- €
Contrôle technique	- €	20,00%	- €	- €
Etudes de sol	- €	20,00%	- €	- €
Achat de terrains	- €	20,00%	- €	- €
Publicité (BOAMP + marches-securises.fr)	1 000 €	20,00%	1 200 €	200 €
Assurance DO et ts risques chantier	- €	11,08%	- €	- €
Plans topographiques	- €	20,00%	- €	- €
Aléas sur honoraires	- €	20,00%	- €	- €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	1 000 €		1 200 €	200 €

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
PRIX DE REVIENT TOTAL :	74 660 €	14 932 €	89 592 €

SUBVENTIONS	Sollicitées	Remarques
Conseil départemental (priorité du CTS)		
Conseil départemental (soutien aux territoires fragiles)		
Région		
Réserve parlementaire		
Union européenne (FEDER)		
Etat (DETR)	29 864 €	40 %
Etat (fonds de soutien)		
Autre	- €	
TOTAL SUBVENTIONS	29 864 €	40,0%
FCTVA (16,404 % du TTC)	14 697 €	19,7%
FONDS PROPRES	45 031 €	60,3%
TOTAL DU FINANCEMENT	89 592 €	

} du coût global HT

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 29.864 € soit 40 % du coût HT.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

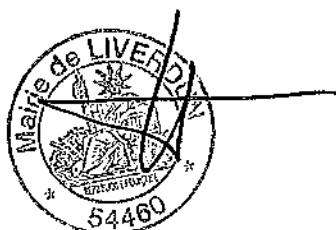
S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 19

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/01/7

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il est proposé au conseil municipal de réaliser, en 2019, les travaux suivants :

- Château Corbin : 45.021 € HT y compris la création d'une rampe dans le parc permettant d'accéder au belvédère.
- Espace loisirs de la Champagne : 70.875 € HT.
- École maternelle de la Champagne : 8.000 € HT.
- Espace des Arts : 11.110 € HT.

Le coût de l'opération, frais et honoraires compris, est estimé à 165 956,30 euros HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public).

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'accessibilité 2019, pour un montant de 165 956,30 euros HT.

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 49.787 euros soit 30 % du coût HT.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Travaux TCE	135 006,00 €	20%	162 007,20 €
Aléas 5%	6 750,30 €	20%	8 100,36 €
TOTAL TRAVAUX	141 756,30 €		170 107,56 €

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	19 100 €	20%	22 920,00 €
CSPS	- €	20%	- €
Contrôle technique	- €	20%	- €
Etudes de sol	- €	20%	- €
Achat de terrains	- €	20%	- €
Publicité (BOAMP + marches-securises.fr)	1 000 €	20%	1 200,00 €
Assurance DO et ts risques chantier	- €	11%	- €
Plans topographiques	4 100 €	20%	4 920,00 €
Aléas sur honoraires	- €	20%	- €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	24 200 €		29 040,00 €

PRIX DE REVIENT TOTAL :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
	165 956,30 €	- €	199 147,56 €

SUBVENTIONS	Espérées	Remarques
Conseil départemental		
Conseil régional		
Réserve parlementaire		
DRAC		
Union européenne (FEDER)		
Etat (DETR)	49 786,89 €	30 %
Etat (fonds de soutien)		
Autre		
TOTAL SUBVENTIONS	49 786,89 €	30,0%
FCTVA (16,404 % du TTC)	32 668,17 €	19,7%
FONDS PROPRES	116 692,50 €	70,3%
TOTAL DU FINANCEMENT	199 147,56 €	

du coût global HT

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

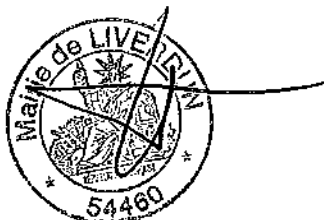
S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/01/8

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

7 - Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de traiter les sables en entrée de la station d'épuration afin de préserver la durée de vie des équipements.

Le coût de l'opération est estimé à 324.552 euros HT.

Afin de financer ces travaux qui relèvent du service de l'assainissement, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux d'assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de traitement des sables en entrée de station d'épuration, pour un montant de 324.552 euros HT.

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2019.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 129.821 euros soit 40 % du coût HT.

ADOpte le plan de financement ci-dessous (les crédits à ouvrir au budget 2019 correspondent au montant hors taxes) :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Travaux TCE	309 852,50 €	- €	309 852,50 €
TOTAL TRAVAUX	309 852,50 €	- €	309 852,50 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.
Maîtrise d'œuvre 0,0%	13 700 €	0%	13 700,00 €
CSPS	- €	20%	- €
Contrôle technique	- €	20%	- €
Études de sol	- €	20%	- €
Achat de terrains	- €	20%	- €
Publicité (BOAMP + marches-sécurisées.fr)	1 000 €	0%	1 000,00 €
Assurance DO et les risques chantier	- €	11%	- €
Plans topographiques	- €	20%	- €
Aléas sur honoraires	- €	20%	- €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	14 700 €		14 700,00 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :	324 552,50 €	- €	324 552,50 €

SUBVENTIONS	Espérées
Conseil départemental	
Conseil régional	
Réserve parlementaire	
DRAC	
Union européenne (FEDER)	
Etat (DETR)	129 821,00 €
Etat (fonds de soutien)	
Autre	
TOTAL SUBVENTIONS	129 821,00 €
FCTVA	- €
FONDS PROPRES	194 731,50 €
TOTAL DU FINANCEMENT	324 552,50 €

Remarques
40 %

40,0%
0,0%
60,0%
du coût global HT

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.
Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.
Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, HANEGREEFS, LALLEMENT, BARAILLÉ, DUBAUX, GEIGER, POLI, GUERRA, LOCTIN.
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. ROUGIEUX à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, Mme BARAILLÉ à Mme LÉPINE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à Mme BINET, Mme POLI à Mme SEILER, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH.
Un scrutin a eu lieu, M. MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 15 janvier 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 janvier 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/01/9

9 – ORGANISATION D'UN SÉJOUR POUR LES ADOLESCENTS DANS LES VOSGES

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur Jean-Pierre HUET, maire, rappelle au conseil municipal que la commune a développé les activités en faveur des adolescents au travers notamment d'une mutualisation des moyens humains et matériels avec la commune de Saizerais.

Il propose, comme en 2018, d'associer Liverdun au séjour neige dans les Vosges organisé par la commune de Saizerais pour 28 jeunes de 11 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 10 au 16 février 2019 (7 jours et 6 nuits) à Xonrupt.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Logement	3.030,00 €	Participation familles	10.360,00 €
Transport	960,00 €	Mairie de Liverdun	3.070,00 €
Carburant	50,00 €	Mairie de Saizerais	3.070,00 €
Activités	4.766,00 €		
Alimentation	1.344,00 €		
Personnel	6.350,00 €		
TOTAL	16.500,00 €	TOTAL	16.500,00 €

Le tarif proposé par personne est de 370 € tout compris pour la semaine. Les familles peuvent avoir droit à une aide individuelle de la caisse d'allocations familiales qui dépend du quotient familial :

- QF < 600 € : 55 % d'aide (séjour revenant à 166,50 €) ;
- QF compris entre 601 € et 750 € : 45 % d'aide (séjour revenant à 203,50 €).

Afin de permettre aux familles à faible QF mais non éligibles aux aides de la Caf d'inscrire leurs enfants, il est proposé que la commune accorde une aide de 100 € par personne pour les familles dont le QF est compris entre 751 et 1000 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du séjour neige proposé.

FIXE le tarif par personne à 370 € la semaine.

CRÉE une aide de 100 € par personne pour les familles dont le QF est compris entre 751 et 1000 €.

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 janvier 2019
Le maire,
Jean-Pierre HUET



